

LBFCTT - Echancier financier 23/24

Les deux premiers acomptes se feront sur un pourcentage de la somme totale réglée par les clubs sur la saison N-1 (Affiliations, réaffiliations, licences et engagements au critérium fédéral). Deux autres factures seront établies avec les chiffres réels au 01/04/2024 et au 30 juin 2024

DESIGNATION	DATE D'ECHEANCE
ACOMPTE N°1 : 40 % du montant total des versements de la saison 2022/2023	16/10/2023
ACOMPTE N°2 : 40 % du montant total des versements de la saison 2022/2023	18/12/2023
FACTURE N°1 : POINT FINANCIER AU 15/03/2024 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	01/04/2024
FACTURE N°2 : POINT FINANCIER AU 30/06/2024 (Affiliations, licences, critérium fédéral)	15/07/2024